Garantie protection juridique : Un contrat peut en cacher un autre

vendredi 24 février 2023

Un litige avec un voisin, un commerçant, votre propriétaire ? La garantie protection juridique vise à vous aider dans vos procédures, mais en avez-vous une dans vos contrats sans le savoir ?

C'est pour donner aux particuliers le « droit au droit » et favoriser leur accès à la justice que les garanties protection juridique ont été conçues à l'origine.

La garantie protection juridique est parfois comprise dans votre contrat auto ou habitation… Pour savoir si vous bénéficiez – peut-être sans le savoir- d'une telle garantie, en inclusion ou en option, r**eportez-vous à votre avis d'échéance annuel. Une ligne distincte doit apparaître sur votre relevé**. Renseignez-vous également auprès de votre compagnie ou de votre mutuelle car chacune a mis en place une politique différente.

Que vous déteniez déjà une garantie protection juridique, en inclusion ou en option , dans l'un de vos contrats auto et/ou habitation, sachez que sa couverture se limite dans la plupart des cas à l'objet assuré, véhicule et/ou habitation.

Vendue seule ou couplée à une assurance auto ou habitation, la garantie protection juridique conserve la même mission. Celle de vous accompagner de façon personnalisée dans la résolution de votre différend. En cas de litige, vous opposant à une personne, une entreprise ou une administration, un spécialiste du droit analyse votre situation, vous conseille sur la stratégie à adopter et prend en charge les démarches pour formaliser le

préjudice et trouver un accord amiable avec la partie adverse. En l’absence de terrain d’entente trouvé ou possible, le dossier passe en phase judiciaire avec intervention d’un avocat .

Source:
– 60 millions de consommateurs, février 2023